

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Commune de Pommiers

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mercredi 7 juin au vendredi 7 juillet 2017

***DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT PARTIEL ET
D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GNEISS ET DE LEPTYNITE
Lieux-dits « Les Ebeugnets » « Les Bonnes » « Les Vazouaits »
Société Carrières GUIGNARD***

PARTIE 1
RAPPORT D'ENQUÊTE

Jean-Marc DEMAY – Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

I – GENERALITES

I.1. Préambule

I.2. Présentation du projet – Etat des lieux

I.2.1 Localisation - Environnement

I.2.2. Caractéristiques de l'activité

I.2.3. Caractéristiques du gisement et de l'exploitation

I.2.4. Urbanisme

I.2.5. Historique des installations sur le site

I.3. Objet de l'enquête

I.4. Cadre juridique et administratif

I.5. Dossier d'enquête

I.6. Désignation du commissaire enquêteur

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1. Période et lieu d'enquête, permanences de la commission d'enquête

II.2. Information du public

II.3. Réunions, consultations des autorités compétentes

II.4. Déroulement de l'enquête

II.5. Clôture de l'enquête

III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

III.1. Observations du public

III.2. Observations et Avis de l'Autorité Environnementale

PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

IV – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PARTIE 3 - ANNEXES

1 - RAPPORT D'ENQUÊTE

I – GENERALITES

I.1. Préambule :

Par Arrêté Préfectoral n° 97-E-1780 du 21 juillet 1997, la société Carrières GUIGNARD est autorisée à exploiter une carrière de gneiss et de leptynite sur la commune de POMMIERS (36) pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 21 juillet 2027. La surface concernée par cet arrêté est de 26 ha 65 a 10 ca (dont 13,6 ha encore exploitables) pour un tonnage extrait maximal de 700 000 t/an et 500 000 t/an en moyenne avec une cote minimale de fond de fouille de 180 NGF.

Les matériaux extraits sont traités sur l'installation de broyage-concassage-criblage située à proximité du site, elle-même autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° 95-E-55 du 10 janvier 1995.

Afin de poursuivre ses activités, la société Carrières GUIGNARD souhaite renouveler et étendre son autorisation (rubrique 2510 des ICPE) sur une surface totale de 34 ha 49 a 59 ca, dont 20 ha 06 a

54 ca demandé en renouvellement partiel pour une durée de 30 années avec un tonnage moyen de 500 000 t/an, maximum autorisé 700 000 t/an (identique à l'existant).

Le dossier transmis par la société Carrières GUIGNARD à Monsieur le Préfet de l'Indre le 25 janvier 2017 inclut :

- **Une demande de renouvellement partiel et d'extension d'autorisation d'exploitation de carrière de gneiss et leptynite pour une durée de 30 ans, sur la commune de POMMIERS (36), sur une surface de 34 ha 49 a 59 ca (Autorisation - rubrique 2510-1 des ICPE) ;**
- Une déclaration d'une station de transit de matériaux de 10 000 m², correspondant au stockage temporaire de produit commercialisable (Déclaration - rubrique 2517 des ICPE) ;
- Une déclaration pour une unité mobile de concassage dont la puissance installée est inférieure à 200 kW (Déclaration – rubrique 2515-1 des ICPE).

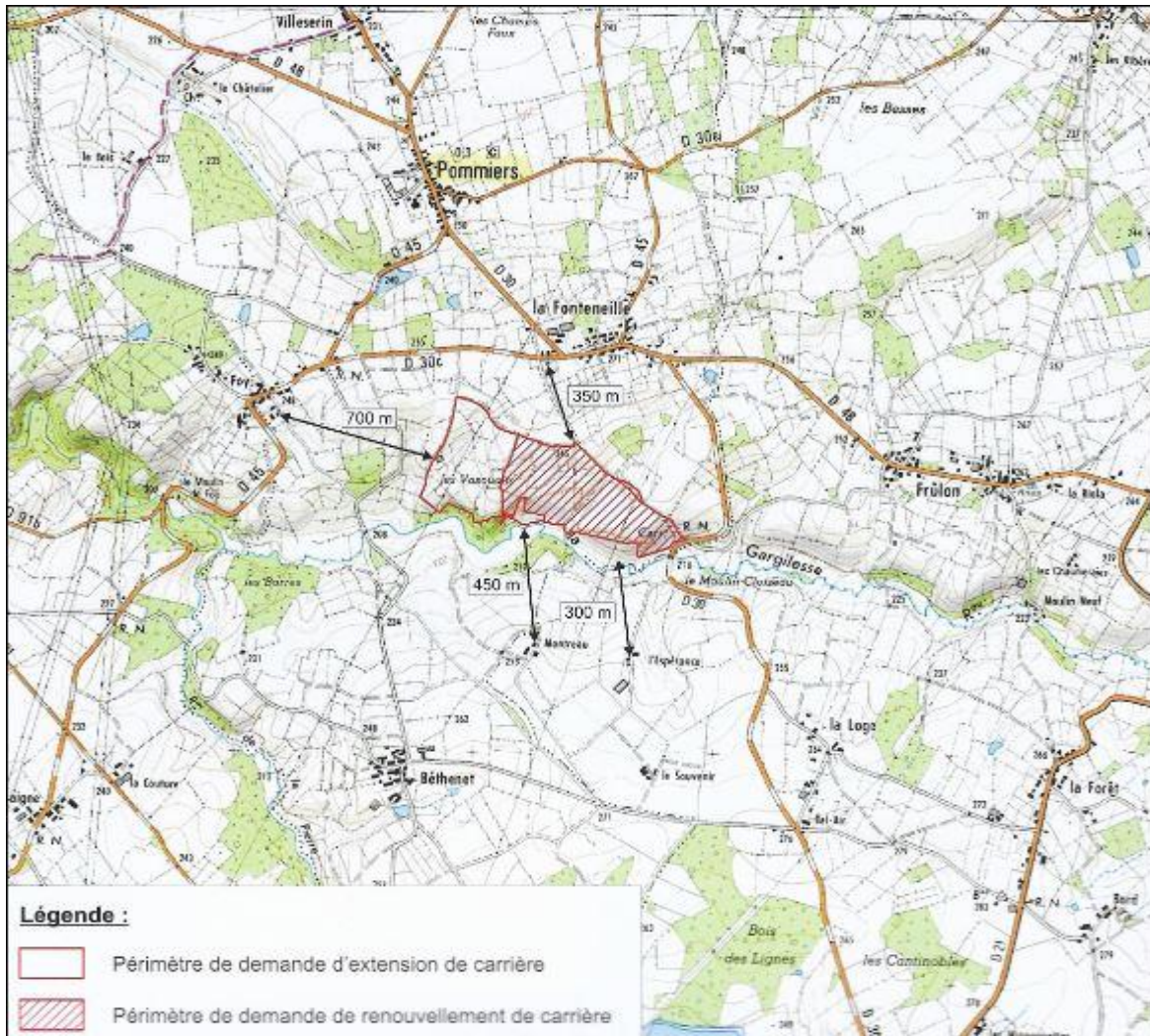
I.2. Présentation du projet - Etat des lieux

I.2.1. Localisation – Environnement

Le projet se situe sur la **commune de POMMIERS (36)**, à 45 km au sud de CHÂTEAUROUX (Préfecture de l'Indre) aux lieux-dits « Les Ebeugnets », « Les Bonnes » et « Les Vazouaits ».

Rattachée à la communauté de communes du Pays d'Eguzon-Val de Creuse, la mairie administre, selon les dernières statistiques démographiques, une population de 273 habitants.

La superficie de la commune est de 1219 hectares avec une altitude minimum de 196 mètres et un maximum de 280 mètres.



La carrière est implantée sur un environnement rural. Les terrains concernés par l'extension constituent, pour la plupart, des domaines prairiaux.

Les habitations les plus proches du site du projet sont :

- l'habitation du lieu-dit « l'Espérance », à 300 mètres au Sud-Est ;
- les habitations au lieu-dit « Montreau » à 450 mètres au Sud-Ouest ;
- les premières habitations du hameau de « Foy » à 700 mètres à l'Ouest ;
- les habitations du hameau de « La Fonteneille » à 350 mètres au Nord.

Pour accéder à la carrière les camions empruntent et emprunteront la Route Départementale n° 30 à l'Est du site.

La zone du projet est entourée par :

- la plateforme de traitement (Arrêté Préfectoral du 10 janvier 1995) au Sud qui traite et traitera les matériaux venus de l'exploitation actuelle et de l'extension demandées dans le présent dossier ;
- le cours d'eau « La Gargillesse » au Sud du périmètre du projet ;
- le chemin rural du « Petit Carroir » d'Argeton-sur-Creuse à Orsennes au Nord ;
- le chemin rural de « L'Épinat » à la « Fonteneille » à l'Ouest ;
- la Route Départementale n° 30 (accès au site) à l'Est du périmètre de demande de renouvellement.

I.2.2. Caractéristiques de l'activité :

Le gisement de cette carrière est composé de gneiss et leptynite de bonne qualité et compatible avec des usages nobles (travaux routiers, bâtiment...).

L'extraction se fait et se fera à ciel ouvert. Le gisement est et sera exploité à une cote minimale de fond de fouille de 180 m NGF sur tout le périmètre de l'exploitation défini dans la demande d'autorisation.

L'épaisseur exploitée dépend de la cote du terrain naturel et de la quantité de stériles de découverte, les fronts d'exploitation seront compris entre 11 et 15 mètres.

Les trois grandes étapes de l'exploitation courante sont :

- ⇒ **Décapage** sélectif des stériles de découverte et des terres végétales ;
- ⇒ **Extraction** : forage/tir de mines/gestion des matériaux abattus ;
- ⇒ **Elaboration** des produits finis : traitement (broyage, concassage, criblage)/vente des granulats.

En parallèle, le réaménagement coordonné à l'avancée de l'extraction sera organisée dès le début de l'exploitation qui sera elle-même réalisée en 6 phases d'une durée de 5 ans chacune, la dernière couvrant également le réaménagement du site.

Ce réaménagement, coordonné à l'extraction consistera en :

- ⇒ Une réintégration paysagère des 35 hectares que représente la surface totale (renouvellement + extension) ;
- ⇒ Un remblaiement partiel du site avec création d'une prairie humide ;
- ⇒ La création et l'entretien des haies et bosquets ;
- ⇒ La création d'un plan d'eau
- ⇒ La création de zones à vocation écologique.

I.2.3. Caractéristiques du gisement et de l'exploitation :

- **Surfaces**
 - Demande d'autorisation de renouvellement : 20 ha 06 a 54 ca
 - Demande d'autorisation : 14 ha 43 a 05 ca
 - Surface exploitable : 26 ha

- **Cotes et hauteurs**
 - Altitude du fond de fouille minimal : 180 mètres NGF
 - Hauteur moyenne de la découverte : 3 mètres
 - Hauteur moyenne du gisement exploitable : 50 mètres
- **Pentes**
 - Fronts en cours d'extraction : 80°
 - Fronts réaménagés : de 80 à 30°
- **Volumes et tonnages** (densité en place du tout-venant : 2,5)
 - Réserves estimées en place : 14 500 000 tonnes
 - Extraction moyenne annuelle : 500 000 tonnes
 - Extraction maximale annuelle : 700 000 tonnes
 - Volume de découverte : 858 000 m³
 - Volume nécessaire au réaménagement : 858 000 m³
- **Durée**
 - Autorisation demandée : 30 ans
 - Extraction réelle maximum : 29 ans
 - Finalisation du réaménagement : 1 an
 -

I.2.4. Urbanisme :

La commune de POMMIERS possède un Plan d'Occupation des Sols qui a été révisé en juin 2009. Le projet de carrière (extension et renouvellement) se trouve en zone NC (Zone Naturelle) dans la quelle « *...sont admis les carrières et installations nécessaires à leur exploitation, ainsi que les travaux liés à la remise en état (exhaussement, affouillement, plan d'eau...), travaux définis dans le cadre de la législation et de la procédure réglementaire liée à ce type d'installation (Arrêté Préfectoral)* ».

Pour information, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration.

I.2.5. Historique des installations sur le site

Ce projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière GUIGNARD situé sur la commune de Pommiers a fait l'objet des **autorisations précédentes** suivantes :

- ⇒ **25 avril 1988** : Exploitation d'une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de Pommiers sur une superficie de **3 ha 66 a 3 ca pour une durée de 15 ans.**
- ⇒ **4 mars 1993** : Exploitation d'une carrière de gneiss sur le territoire de la commune de Pommiers sur une superficie de **10 ha 70 a 45 ca pour une durée de 15 ans.**
- ⇒ **17 février 1994** : Arrête portant modification de l'Arrêté Préfectoral du 4 mars 1993.
- ⇒ **10 janvier 1995** : Exploitation d'une **installation de broyage-concassage-criblage** au lieu-dit « Les Ebeugnets » sur la commune de Pommiers pour une puissance installée de 666kW.

⇒ **21 juillet 1997** : Extension d'une exploitation de carrière de gneiss sur le territoire de la commune de Pommiers sur une superficie de 26 ha 65 a 10 ca sur une durée de 30 ans et pour une production maximale annuelle de 700 000t/an.

L'autorisation demandée concerne donc une extension et un renouvellement d'autorisation de la carrière autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 21 juillet 1997.

Pour rappel, les installations de traitement sont quant à elles autorisées distinctement par l'Arrêté Préfectoral du 10 janvier 1995 non concernées par ce dossier.

I.3. Objet de l'Enquête :

La présente enquête publique concerne la demande présentée par Monsieur le Gérant de la société CARRIERES GUIGNARD en vue d'un renouvellement partiel et d'une extension de la carrière de gneiss et de leptynite située sur le territoire de la commune de POMMIERS (36).

I.4. Cadre juridique et administratif (liste non exhaustive) :

- Code de l'environnement, notamment les articles L122-1 à L122-3-5, L123-1 à L123-19, L511-1 à L511-2, L512-1 à L512-6-1, L515-1 à L515-6, R122-1 à R122-16, R123-1 à R 123-46, R511-9 à R511-10, R512-2 à R512-46, R512-14
- Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Schéma départemental des carrières de l'Indre ;
- Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de POMMIERS
- Délibérations des communes concernées par le projet ;
- Décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 5 avril 2017 désignant Jean-Marc DEMAY commissaire enquêteur (*Annexe 1*);
- Arrêté n° 36-2017-05-09-001 du 9 mai 2017 de Monsieur le Préfet de l'Indre prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative au renouvellement partiel et à l'extension de la carrière de gneiss et leptynite située sur le territoire de la commune POMMIERS (36) suite à la demande présentée par Monsieur le Gérant de la société CARRIERES GUIGNARD. (*Annexe 2*)

I.5. Dossier d'enquête

Le dossier d'Enquête Publique comprend :

- A - Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers (T 0)
- B - Document administratif et mémoire technique (T 1)
- C1 et C2 - Etude d'impact (T2)
- D - Etude de dangers (T 3)
- E - Notice Hygiène et sécurité (T 4)

- F - Arrêté préfectoral n° 36-2017-05-09-001 du 9 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Gérant de la Société CARRIERES GUIGNARD en vue de renouveler partiellement et d'étendre la carrière de gneiss, située sur le territoire de la commune de POMIERS (36190)
- G - Avis de l'Autorité Environnementale
- H - Réponses du demandeur à l'avis de l'Autorité Environnementale
- I - Programme de surveillance de bruit 2017
- Registre d'enquête

Le dossier d'étude d'impact finalisée par le bureau d'études « GéoPlusEnvironnement » en janvier 2017) est composé :

1^{ère} partie (C1)

- 1 - Description du projet
- 2 - Analyse de l'état initial naturel et humain de la zone susceptible d'être affectée par le projet
- 3 - Analyse des effets négatifs et positifs prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement
- 4 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- 5 - Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, divers plans, schémas et programmes
- 6 - Esquisse des principales solutions alternatives et motivations du projet retenu
- 7 - Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet- Impacts résiduels et mesures de suivi
- 8 - Projet de réaménagement final du site
- 9 - Effets du projet sur la santé publique
- 10 - Méthodes et sources utilisées pour évaluer les effets
- 11 - Difficultés éventuelles rencontrées de nature technique ou scientifique
- 12 –Auteur de l'étude d'impact
- 13 – Conclusions de l'étude d'impact
- Figures, plans, annexes

2^{ème} partie (C2)

- Préambule
- 1 - Résumé non technique
- 2 - Introduction
- 3 - Phase 1 : Etat initial du site

- 4 - Phase 2 : Impact sur le projet d'exploitation des eaux
- 5 - Phase 3 : Impact du projet de réaménagement sur les eaux
- 6 - Phase 4 : Mesures compensatoires et de contrôle
- 7 - Synthèse et conclusion
- Figures, tableaux, annexes

La composition de ce dossier d'enquête publique est conforme.

Commentaires du commissaire enquêteur

Sans remettre en cause le dossier d'enquête complet, détaillé et conforme, il s'avère que l'étude d'impact (C1-C2) composée d'environ 600 pages a été particulièrement difficile à exploiter. Même remarque par certaines personnes venues consulter le document. Néanmoins la qualité et la clarté du « résumé non technique » ont compensé cette difficulté.

I.6. Désignation du commissaire enquêteur

Par Décision en date du 5 avril 2017 de Monsieur Patrick GENSAC, Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à une demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension d'exploitation d'une carrière de gneiss et de leptynite, aux lieux-dits « Les Ebeugnets », « Les bonnes » et « Les Vazouaits » située sur la commune de Pommiers présentée par la société Carrières GUIGNARD.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1. Période et lieu d'enquête, permanences du commissaire enquêteur

Le 25 avril 2017, une réunion a été organisée à la Préfecture de l'Indre (autorité organisatrice) en présence de Madame Martine AUBARD (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre) afin de procéder à l'organisation de l'enquête. Les dates et heures des permanences ont été définies, le dossier d'enquête, en cours de duplication n'a pu être mis à ma disposition.

Le 28 avril 2017, j'ai pris possession du dossier (document papier et CD Rom).

Par arrêté n° 36-2017-05-09-001 du 9 mai 2017, Monsieur le Préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par Monsieur le Gérant de la société CARRIERES GUIGNARD en vue de renouveler partiellement et d'étendre la carrière de gneiss et leptynite, située sur le territoire de la commune de POMMIERS (36190). Cet arrêté précise que l'enquête se déroulera **du mercredi 7 juin (9 heures) au vendredi 7 juillet 2017 (17 heures) inclus**, soit 31 jours, à la mairie de POMMIERS (siège de l'enquête) pendant les heures d'ouverture.

Il indique également les dates et horaires de présence du commissaire enquêteur afin de recevoir les observations du public, à savoir :

- mercredi 7 juin 2017 de 9 heures à 12 heures
- lundi 12 juin 2017 de 14 heures à 17 heures
- jeudi 22 juin 2017 de 9 heures à 12 heures
- samedi 1^{er} juillet 2017 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 7 juillet 2017 de 14 heures à 17 heures

II.2. Information du public

L'avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique a été publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (*Annexe 3*) dans deux quotidiens locaux :

- La Nouvelle République du Centre Ouest le samedi 20 mai et samedi 10 juin 2017
- L'Aurore Paysanne le jeudi 18 mai et jeudi 8 juin 2017

Outre la commune de POMMIERS (siège de l'enquête), l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché dans les mairies des communes concernées par le rayon d'affichage (3 km) : BADECON-LE-PIN, CLUIS, CUZION, GARGILESSÉ-DAMPIERRE, MALICORNAY, MONTCHEVRIER et ORSENNES et aux principaux et plus proches points d'accès de la carrière depuis la voie publique. J'ai moi-même validé le plan d'implantation des affiches proposé par le porteur de projet.

Pendant le mois d'enquête, le dossier a pu être consulté dans les mairies ci-dessus énumérées (CD Rom fourni par le pétitionnaire).

L'avis a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./Dossiers-d-autorisation-ICPE> .

Le 31 mai 2017, j'ai pu vérifier que les affiches réglementaires annonçant l'enquête publique avaient bien été apposées dans les endroits réservés à cet effet, à savoir :

- Panneaux affichage mairies de POMMIERS, BADECON-LE-PIN, CUZION, GARGILESSÉ,-DAMPIERRE, MALICORNAY, MONTCHEVRIER, ORSENNES

La mairie de CLUIS a procédé à l'affichage suite à mon passage (absence de la responsable lors de la réception de l'affiche).

- Points d'accès au site de la carrière conformément au plan d'implantation validé par mes soins.

Dans le même temps, l'ensemble des mairies m'ont confirmé la réception du dossier d'enquête (CD ROM) et la possibilité pour chacune d'entre-elles de mettre à disposition du public le matériel nécessaire à sa lecture.

II.3. Réunions, consultations des autorités compétentes,

Le 31 mai 2017 à 9 heures, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Pommiers afin de procéder à l'organisation de l'enquête (lieu et horaires des permanences, réception et transmission des courriers, mails...). Celui-ci m'a souligné l'importance que revêt la présence de la carrière pour la commune de POMMIERS.

Ce même jour à 11 heures, j'ai pu procéder à la visite du site de la carrière et de ses abords en présence de M. Frédéric RENAUD (Directeur Technique Sté Carrières GUIGNARD). Un certain nombre d'éléments et précisions nécessaires à la compréhension du dossier ont été abordés.

Le 13 juillet 2017 14 heures 30, j'ai remis à Messieurs GUIGNARD et RENAUD (gérant et Directeur Technique de la Sté Carrières GUIGNARD) le « Procès-Verbal de Synthèse des observations ». A cette occasion j'ai pu constater l'installation récente d'un nouveau système d'arrosage par canon sur le cheminement de l'installation.

Le « Mémoire en réponse » m'a été transmis par la société GUIGNARD (mail + courrier) le 21 juillet 2017.

II.4. Déroulement de l'enquête

Conformément au calendrier indiqué ci-dessus, j'ai assuré les permanences à la Mairie de POMMIERS :

Mercredi 7 juin 2017 de 9h00 à 12h00 :

Avant l'ouverture de l'enquête, Frédéric RENAUD (Société CARRIERES GUIGNARD) a installé un poste informatique à la mairie afin de que le public puisse consulter le dossier.

- 1 visite commune (2 personnes) avec contribution sur registre

Lundi 12 juin 2017 de 14h00 à 17h00 :

- Pas d'observation constatée sur registre avant début de permanence, aucun courrier
- Pas de visite

Jeudi 22 juin 2107 de 9h00 à 12h00 :

- Pas d'observation constatée sur registre avant début de permanence, aucun courrier
- Pas de visite

Samedi 1^{er} juillet 2017 de 9h00 à 12h00 :

- Pas d'observation constatée sur registre avant début de permanence,
- 1 courrier (annexe n° 1 au registre)
- 1 délibération du Conseil Municipal de POMMIERS (annexe n° 2 au registre)
- 5 visites (4 contributions sur registre)

Vendredi 7 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 :

- Constaté 4 contributions sur registre avant début de permanence
- 4 courriers (dont 1 électronique) ou notes (annexes n° 4 à 6 au registre)
- 4 visites (3 contributions sur registre)

II.5. Clôture de l'enquête

Le 7 juillet 2017 à 17 heures, j'ai procédé à la clôture de l'enquête en mairie de POMMIERS et récupéré le dossier complet avec registre et annexes. Dans le même temps, le site Internet dédié à l'enquête a été fermé par les services de la Préfecture.

Ce même jour à 17h15, j'ai rencontré Monsieur le Maire de POMMIERS pour faire le point sur le déroulement de l'enquête et demander quelques précisions nécessaires, en particulier sur les documents d'urbanisme de la commune ainsi que sur la délibération du Conseil Municipal annexée au registre pendant l'enquête.

Après consultation les secrétariats des mairies de Badecon-le-Pin, Cluis, Cuzion, Gargillesse-Dampierre, Malicornay, Montchevrier et Orsennes m'ont informé n'avoir constaté aucune visite au sujet de la présente enquête publique.

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral n° 36-2017-05-09-001 du 9 mai 2017, le registre d'enquête et ses annexes, le rapport relatant le déroulement de l'enquête avec mes conclusions et avis seront transmis, dans les délais impartis, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre.

III – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

III.1. Observations du public

A – REGISTRE

Date	N° - Demandeur	Objet
07/06/2017 Permanence	1 - Yves DECREUZE et Hubert TISSIER	Propriétaires au village de « La Fonteneille », Messieurs DECREUZE et TISSIER demandent : <ul style="list-style-type: none">- que le projet respecte et ne franchisse les chemins ruraux jouxtant le site de la carrière,- que des dispositions soient prises pour éviter tout éboulement de ces chemins, (comme cela a été le cas sur le CR d'Argenton à Orsennes entraînant le déplacement du chemin),- que le projet tienne compte de la présence de la ligne électrique existante et ainsi éviter son déplacement,- que les nuisances de bruit et de poussières soient limitées, en tous cas non augmentées par une exploitation plus intense pour l'environnement des habitants des villages limitrophes et des usagers de la route (poussière sur chaussée),- que le lit de la rivière « La Gargillesse » ne soit pas modifié,- que les poussières de broyage soient contenues pour éviter d'être entraînées en cas de fortes pluies dans le cours d'eau pouvant et risquant générer une pollution.
01/07/2017 Permanence	2 - JC NEVEUX	Monsieur NEVEUX habite « La Loge », situé au Sud Est du site. Il signale la présence de poussière (selon le sens du vent) et souhaite qu'une amélioration soit apportée sur cette nuisance. Pas de remarque particulière concernant l'impact « bruit ». Il indique néanmoins que, dans les années

05/07/2017	<p>3 - Françoise CHARRIER (POMMIERS)</p> <p>4 - J.P CHICANNE</p> <p>5 - Christian BODIN</p>	<p>1995/1996, les tirs de mine auraient entraînés des désordres sur son habitation.</p> <p>Madame CHARRIER se pose des questions sur le plan environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuisances des habitants de proximité : bruit, poussières, dangers, stabilité des sols, site naturel endommagé, - l'accès de « La Gargillesse » sera-t-il préservé, est-il préservé ? - la carrière n'a-t-elle pas été déjà largement exploitée ? - quels sont les profits en présence ? - a-t-on envisagé la balance des risques, des bénéfiques, de la sécurité, de l'impact environnemental ? - qu'en est-il du plan d'eau promis pour combler ce trou béant ? <p>Habitant « L'Espérance » et « Montreau » situés respectivement à 300 et 450 mètres au sud de la carrière, Monsieur CHICANNE indique qu'il est <u>favorable au projet d'extension</u>.</p> <p>Président de la FRTP 36 indique que le projet a déjà le mérite d'exister, qu'il est important de le faire perdurer et que l'apport de matériaux neufs est indispensable à la réalisation des projets même si « la construction » travaille de plus en plus à la réutilisation des matériaux.</p> <p>Il ajoute que cet outil d'exploitation est un élément structurant de l'activité économique locale (emplois directs et indirects, restauration...).</p> <p>Il considère que l'étude d'impact apporte de nombreuses réponses à la prise en compte de l'environnement et souligne le sérieux de l'entreprise GUIGNARD. Pour ces raisons, M. BODIN émet un <u>avis très favorable</u> au projet d'extension de la carrière.</p>
------------	--	--

06/07/2017	<p>6 - Michel FRAGNER</p>	<p>Monsieur FRAGNER Gérant de la SARL de transport du même nom travaille depuis plus de 30 ans pour la Sté GUIGNARD, il indique qu'il a pu constater l'évolution importante de cette entreprise sur le site de POMMIERS (aussi bien au niveau nuisance qu'environnemental). Il souligne que cette carrière fait partie intégrante de l'économie locale et qu'elle permet d'approvisionner tous les chantiers du département permettant ainsi à de nombreux sous-traitants de maintenir leurs effectifs. La SARL Transports FRAGNER est donc <u>favorable à l'extension du site</u> pour le maintien de l'emploi local.</p>
	<p>7 - André CHARPENTIER (MONTCHEVRIER)</p>	<p>Monsieur CHARPENTIER, riverain des parcelles de terres à proximité du site déclare qu'il ne subit aucune nuisance à ce jour.</p>
	<p>8 - Nicolas LABOUR</p>	<p>Monsieur LABOUR Directeur de l'entreprise COLAS (36-LE POINCONNET) est partenaire de la Société GUIGNARD depuis plusieurs décennies. Il souligne que son sérieux en matière de respect de l'environnement n'est plus à démontrer. Il ajoute que cette carrière est un outil majeur dans l'économie locale des Travaux Publics et qu'il est essentiel de poursuivre sereinement et durablement son activité. L'emploi est un enjeu majeur dans le département, l'extension de ce site contribuera à maintenir une activité économique importante dans les années à venir. Monsieur LABOUR (Entreprise COLAS) émet un <u>avis très favorable</u> au projet.</p>
07/07/2017 Permanence	<p>9 - Didier PHILIPPE (GARGILESE)</p>	<p>Monsieur PHILIPPE souhaite qu'une attention particulière soit apportée au traitement des poussières rejetées dans le cours d'eau « La Gargillesse ».</p> <p>Il indique que ces rejets forment une pollution organique très dommageable à la vie piscicole (poissons, microfaune, microflore).</p>

	10 - Patricia DECHERON	Madame DECHERON habite le village de « La Fonteneille » situé à 350 mètres de la carrière, indique qu'elle est <u>favorable au projet</u> .
--	-------------------------------	---

B – COURRIERS et NOTES (annexés au registre) :

N°/Date	Demandeur	Objet
1 29/06/2017	Anonyme	<p><u>Avis très favorable</u> pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolongement d'une exploitation ayant nécessité des investissements lourds tels que l'implantation de l'installation de traitements des matériaux, - carrière s'intégrant parfaitement dans son environnement - la société GUIGNARD dispose de capacités techniques sérieuses lui permettant de procéder aux travaux d'extraction et de remise en état des terrains exploités, - les enjeux environnementaux liés à l'extension et la poursuite de l'exploitation ont été correctement identifiés et appréhendés et la société GUIGNARD a prévu la mise en place des mesures destinées à supprimer, compenser, voire réduire à un niveau acceptable pour le voisinage et l'environnement les inconvénients éventuels de l'exploitation, - la société a fourni les précisions complémentaires destinées à lever les observations formulées par l'Autorité Environnementale, - la présence d'une carrière est indispensable à l'approvisionnement en matériaux des travaux et chantiers locaux - la poursuite de l'exploitation permettra en outre de maintenir les emplois directs et indirects qu'elle génère.
2 01/07/2017	Mairie de POMMIERS	<p>Délibération du Conseil Municipal de la commune de POMMIERS relatif à l'enquête publique. Celle-ci indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet devra respecter l'ensemble des dispositions du POS, - la demande d'achat du chemin rural « Les

<p>3 05/07/2017</p>	<p>INDRE NATURE (Association départementale de protection de l'environnement)</p>	<p>Vazouaits » ne sera examinée par le Conseil Municipal que lorsque l'ensemble des parcelles desservies par celui-ci seront propriété ou feront l'objet d'un accord de vente à la Société Carrières GUIGNARD.</p> <p>Note d'Observations de l'association INDRE NATURE concernant le projet de renouvellement partiel et d'extension de la carrière GUIGNARD à Pommiers.</p> <p>En complément de l'étude d'impact, cette note explicite l'observation en 2017 d'un couple nicheur de Grand-Duc d'Europe et de sa zone de nidification (espèce protégée).</p>
<p>4 07/07/2017</p>	<p>PREFET REGION CENTRE (Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'archéologie)</p>	<p>Arrêté n° 17/0355 du 2ç juin 2017 définissant les modalités de saisine du Préfet de Région au titre de l'archéologie préventive relatives au projet de renouvellement partiel et d'extension d'une carrière lieux-dits « Les Ebeugnets », « Les Bonnes », « Les Vazouaits » à POMMIERS (Indre).</p>
<p>5 07/07/2017</p>	<p>Famille POUSSIN (POMMIERS)</p>	<p>Note manuscrite faisant part concernant l'extension de la carrière de POMMIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuisances sonores - perturbation de la faune et de la flore sauvage - biotope détruit à 100% - poussière intense sur la végétation proche de cette carrière - route glissante et dangereuse à cause de la poussière en cas de pluie - bain pour les roues des camions inefficace - tirs de mine qui font trembler les murs des bâtiments alentours - arrachage des haies - abattage d'arbres centenaires <p>En complément la famille POUSSIN indique qu'une clôture empêchant toute entrée pédestre qu'elle soit animale ou humaine doit être mise en place, grillage de 2 mètres de hauteur, partant du portail et revenant à celui-ci (un chien est déjà tombé</p>

<p style="text-align: center;">6 07/07/2017</p>	<p style="text-align: center;">D. TISSIER</p>	<p>dedans sauvé par les pompiers grimpeurs « ...à qui reviendra la responsabilité si cela arrive à un enfant ?... »</p> <p>Pour finir, la famille POUSSIN ajoute :</p> <p>- « aujourd'hui on parle d'écologie, d'impact environnemental, ici on détruit toute une nature sauvage et riche en biodiversité »</p> <p>-« pourquoi refuser un parc éolien qui ne détruit pas de végétation et ne fait pas se déplacer d'animaux, et accepter l'extension d'une carrière qui enlaidit nos magnifiques campagnes et tout ce que cela implique au niveau de la biodiversité et de la perte de valeur des biens immobiliers situés à côté à cause des nombreuses fissure sur les murs ».</p> <p>Attestation signé par Monsieur Dominique TISSIER sur un compromis de vente en cours (remis par Monsieur le Maire de POMMIERS).</p>
---	---	--

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et constructif. Les observations émises par le public concernent essentiellement les nuisances dues aux poussières et les conséquences de celles-ci sur l'environnement (présence d'un cours d'eau), nuisance sonore et stabilité des sols sur site et alentours (tirs de mine/vibrations), la protection de la flore et de la faune (présence d'une espèce protégée). A noter la présence de 6 avis favorables au projet d'extension de la carrière.

Pour information, les avis favorables au projet émanent de 3 entreprises locales (T.P./Transport) concernées par l'exploitation et 3 habitants proches du site.

III.2. Observations et Avis de l'Autorité Environnementale

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « Autorité Environnementale », doit donner son avis, qui est mis à disposition du Maître d'Ouvrage et du public. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le dossier de demande d'autorisation et son étude d'impact ont été transmis, pour avis, à l'Autorité Environnementale (Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire).

Cet avis en date du 12 mai 2017 précise que, de par la nature du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- La stabilité des sols et les vibrations
- Les eaux souterraines et superficielles
- La faune et la flore

Seuls les **enjeux forts à très forts** font l'objet d'un développement dans le document.

En conclusion, l'Autorité Environnementale indique que le contenu de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Elle ajoute que, malgré quelques imprécisions, le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés compte-tenu de sa durée d'exploitation.

Enfin, l'A.E. précise qu'au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

La réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 mai 2017 est jointe au dossier d'enquête

Analyse du commissaire enquêteur

Le Maître d'Ouvrage apporte les réponses adéquates et argumentées aux observations de l'Autorité Environnementale. Celles-ci n'appellent pas de commentaire particulier.

A POULIGNY-SAINT-PIERRE, le 31 juillet 2107

Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Marc DEMAY

